



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2011-48

# Iprodione

*(also available in English)*

**Le 08 décembre 2011**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6604-E2  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra.publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications@hc-sc.gc.ca)  
[santecanada.gc.ca/arla](http://santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca)

ISSN : 1925-0851 (imprimée)  
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2011-48F (publication imprimée)  
H113-24/2011-48F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada se propose d'établir les limites maximales de résidu (LMR) pour l'iprodione dans ou sur les mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A), les amandes, les graines de coton, les oignons secs, le ginseng, la laitue et les feuilles de moutarde, de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

L'iprodione est un fongicide actuellement homologué au Canada pour utilisation sur un certain nombre de fruits, de légumineuses et de légumes.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque l'iprodione est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette du pays exportateur. Elle a aussi conclu que de tels résidus ne poseront aucun risque inacceptable pour la santé et elle propose donc la fixation aux termes de la loi d'une LMR à l'importation correspondante. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

On peut trouver plus de détails concernant cette homologation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires<sup>1</sup>.

Certaines des LMR proposées dans ce document sont destinées à remplacer les LMR déjà fixées aux termes de la loi pour l'importation des denrées énumérées au tableau 1.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour l'iprodione (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour l'iprodione dans ou sur les aliments au Canada, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées aux termes de la loi ou à les remplacer.

---

<sup>1</sup> Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Modification, Historique, puis ouvrir le rapport en cliquant sur le lien associé au numéro de demande 2009-0920.

**Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour l'iprodione**

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Iprodione	(dichlorophényl-3,5)-3 <i>N</i> -isopropyl dioxo-2,4 imidazolidine carboxamide-1, y compris les métabolites isopropyl-3 <i>N</i> -(dichlorophényl-3,5) dioxo-2,4 imidazolidine carboxamide-1 et (dichlorophényl-3,5)-3 dioxo-2,4 imidazolidine carboxamide-1	25	Mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A*), laitue pommée**, laitue frisée**
		11	Feuilles de moutarde
		4,0	Racines de ginseng
		2,0***	Haricots communs secs, haricots de Lima secs, petits haricots blancs secs, haricots roses secs, haricots pinto secs, haricots téparý secs, haricots secs, haricots d'Espagne à gousse comestible, haricots à gousse comestible, haricots jaunes à gousse comestible
		0,3	Amandes
		0,2	Oignons secs
		0,1	Graines de coton non délintées

\* LMR proposée en remplacement de la LMR de 10 ppm pour les framboises et tous les sous-groupes de cultures.

\*\* LMR proposée en remplacement de la LMR de 15 ppm pour la laitue.

\*\*\* LMR proposée en remplacement de la LMR de 0,3 ppm pour les haricots.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie du sous-groupe de cultures mûres et framboises présenté à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

## Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le tableau 2 présente une comparaison entre les LMR du Canada et les tolérances correspondantes des États-Unis pour l'iprodione<sup>2</sup>. Les tolérances fixées aux États-Unis sont énumérées dans l'Electronic Code of Federal Regulations, sous 40 CFR Part 180, recherche par pesticide. On trouvera une liste des LMR du Codex pour l'iprodione dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

**Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis**

Denrée	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A)	25	25	30 (Mûres [ <i>Rubus</i> spp.] et framboises)
Laitue pommée	25	25	10
Laitue frisée	25	25	25
Feuilles de moutarde	11	15	Aucune LMR fixée
Racines de ginseng	4,0	2,0 (ginseng)  4,0 (racines séchées de ginseng)	Aucune LMR fixée
Haricots communs secs, haricots de Lima secs, haricots pinto secs, haricots roses secs, haricots secs, haricots tépary secs, petits haricots blancs secs	2,0	2,0	0,1
Haricots à gousse comestible, haricots d'Espagne à gousse comestible, haricots jaunes à gousse comestible	2,0	2,0	2,0
Amandes	0,3	0,3	0,2
Oignons secs	0,2	0,5	0,2
Graines de coton non délintées	0,1	0,1	Aucune LMR fixée

<sup>2</sup> La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

## **Prochaines étapes**

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour l'iprodione durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture).

L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour l'iprodione, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.